



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ;

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2025-06-07 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX RELATIFS AU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus qu'un avenant pour la prolongation de la délégation de service public assainissement collectif d'un an a été validé pour éviter une interruption de service. Elle prendra donc fin le 31 mai 2026.

Il convient désormais de travailler sur le renouvellement du mode de gestion du service public assainissement collectif. A cet effet, les élus de commission communale assainissement avaient été conviés à une réunion, le 16 juin 2025, sur cette thématique afin de faire une proposition sur le mode de gestion envisagé ainsi que sa durée et sur les

attentes de la collectivité pour le futur contrat.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal un rapport de principe pour permettre d'effectuer le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif. Le futur contrat portera sur 424 abonnés, 480 branchements et 7,2 km de réseaux.... Le contrat actuel est déficitaire selon le délégataire. 2 modes de gestion sont possibles pour la Commune, à savoir une gestion en régie avec des prestations externalisées ou une gestion en concession. Les deux scénarios sont examinés. Une gestion en régie s'avère plus onéreuse, à savoir environ 96 880 € par an, contre 75 259 € en concession. L'écart annuel est donc de 21 621 €. De plus, la régie nécessiterait de trouver du personnel compétent pour exploiter ce service. Or, souvent les agents compétents dans ce domaine, sont embauchés dans le privé.

Monsieur le Maire rappelle que la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif actuel est de 12 ans. Mais, cette durée est difficilement justifiable désormais, surtout s'il n'y a pas de gros travaux pour le justifier. La commission assainissement propose une durée de 10 ans afin de pouvoir proposer une durée de contrat assez longue pour inciter des délégataires à répondre et à s'investir.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les missions à envisager dans le cadre du futur contrat de concession.

Vu les articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- Que, le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de Soulligné-sous-Ballon arrive à échéance le 31/05/2026 ;
- Qu'il convient, par conséquent, de procéder au choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif ;

La commission communale assainissement propose par la présente délibération :

1. D'approuver le recours à une concession de service public pour l'assainissement collectif, conformément au rapport de principe annexé à la présente délibération.
2. D'approuver une durée contractuelle de 10 ans, du 1er juin 2026 au 31 mai 2036.
3. D'approuver le lancement de la procédure de sélection d'un concessionnaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de lui confier les missions suivantes :

Volet patrimonial :

- Réalisation d'une analyse détaillée du patrimoine dès la première année :

- Utilisation de fiches patrimoniales types fournies dans les documents de consultation pour les stations d'épuration (STEP), postes de relèvement (PR) et bassins d'orage.
- Présentation d'une analyse complète du réseau en termes de diamètres et de matériaux, avec un contrôle statistique.
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intégrant l'ensemble des données historiques (points noirs, curage préventif, inspections télévisées (ITV), réparations, etc.).
- Recherche et engagement de réduction des eaux claires parasites.
- Amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Volet collecte et transport des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations :
 - Entretien des ouvrages de génie civil,
 - Fonctionnement, entretien et réparation des équipements,
 - Entretien des canalisations et ouvrages accessoires,
 - Renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement, ainsi que des systèmes de télégestion,
 - Surveillance et connaissance des installations,
 - Autosurveillance des réseaux,
 - Contrôles et suivi des raccordements.
- Réalisation de travaux de renouvellement :
 - Renouvellement de 15 branchements par an,
 - Renouvellement électromécanique des postes de refoulement.

Volet traitement des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations des ouvrages, installations et canalisations :
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages de la plateforme de stockage des boues,
 - Évacuation et suivi des sous-produits.
- Réalisation de travaux de renouvellement électromécanique.

Volet gestion des usagers :

- Facturation de la redevance d'assainissement collectif (par convention avec les services d'eau potable).
- Application du règlement de service.
- Interventions d'urgence auprès des usagers.

- Contrôle de conformité des installations en domaine privé (installations neuves et ventes immobilières).
- Accueil et information des usagers.

Investissements à réaliser :

- Mise en sécurité des ouvrages.
 - Mise en place d'un fonds de travaux (environ 5000 € par an).
4. De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure, permettant au Conseil communal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Soulligné-sous-Ballon.

-de fixer la durée de la concession de service public assainissement collectif de Soulligné-sous-Ballon, à 10 ans, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2026, de manière à avoir un bon suivi du service et à faciliter la concurrence.

-d'approuver le lancement de la procédure de concession publique pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, conformément aux éléments précités.

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publicité, au recueil et à la négociation des offres, conformément aux articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 9 juillet 2025.

Le Maire,


David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250625-2025-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

